

tère servira encore mieux que par le passé les intérêts de tous ceux qui se spécialisent dans ces deux domaines.

Au sein du nouveau ministère, le secteur des ressources renouvelables collaborera étroitement—et fera en quelque sorte équipe—avec les autres secteurs récemment transférés au ministre des Pêches et Forêts, et dont l'activité est reliée à la qualité de l'environnement. Le secteur de l'eau du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui fait partie des récents transferts, s'intéresse à la fois à la qualité de l'eau et à sa gestion en tant que ressource. Cette double attribution est, à toutes fins pratiques, indivisible. Telle fut la conclusion exprimée l'été dernier, lorsque la Chambre a adopté la loi sur les ressources en eau du Canada, qui consacre, pour l'eau, le principe de la gestion intégrée.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Green) conservera ses attributions pour toutes les questions relatives à l'énergie, y compris la production d'énergie hydro-électrique. Toutefois, c'est le nouveau ministère de l'Environnement qui continuera à assurer l'ensemble des sondages hydro-électriques et à procurer au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources les renseignements connexes indispensables à la poursuite de ses travaux sur la production d'énergie hydro-électrique.

Certaines fonctions importantes de contrôle et de surveillance de la pollution de l'eau, qui relevaient de la compétence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont aussi été transférées au ministre des Pêches et Forêts et seront désormais attribuées au nouveau ministère.

Tous les programmes relatifs à la pollution de l'air, qui relevaient du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont également été transférés au ministre des Pêches et Forêts, ces programmes représentant l'effort principal du gouvernement fédéral dans sa lutte contre la pollution de l'air.

Le transfert de la Direction de la météorologie du ministère des Transports à celui des Pêches et Forêts complètera ces programmes de lutte contre la pollution de l'air et permettra ainsi au nouveau ministère d'unifier ses préoccupations et ses efforts, par rapport à la qualité de l'atmosphère. Il existe en effet une corrélation étroite entre les questions associées à la protection de l'eau et à celle de l'atmosphère.

• (4.20 p.m.)

[Traduction]

J'aimerais développer certains aspects du rôle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, maintenant que ses attributions antérieures en matière d'eau ont été transférées au ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis). Des efforts accrus doivent être consacrés au développement de nos ressources énergétiques et minières. En effet, celles-ci représenteront probablement deux des plus importantes sphères d'intérêt national au cours des années soixante-dix: elles constituent des facteurs clés pour l'avenir. Les nations importantes et les grandes sociétés s'y intéresseront au plus haut point; à plus forte raison, nous, qui en sommes si abondamment dotés, devons nous aussi nous y intéresser. C'est dans cette optique que les attributions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au titre de l'élaboration de programmes globaux et coordonnés à cet égard, ont pris une importance de plus en plus grande au cours des quelques dernières années.

[L'hon. M. Drury.]

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre, j'en suis certain, les efforts fructueux déployés récemment par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), lesquels faciliteront l'accès des marchés américains au pétrole canadien. Les efforts de ce genre, que le gouvernement a intensifiés surtout au cours de l'année qui vient de s'écouler, doivent se fonder sur une connaissance claire et totale des ressources énergétiques et minières du Canada, et des incidences de leur exploitation et de leur commercialisation en ce qui concerne le bien-être des Canadiens, de même que de leur influence sur la qualité de l'environnement.

Les Parties II et III du projet de loi, monsieur l'Orateur, traitent de questions consécutives à l'établissement du ministère de l'Environnement, ainsi que de divers autres sujets qui n'influent en rien sur le principe de ce bill.

Je passerai donc à la Partie IV, la «loi sur les départements et ministres d'État». La trame de notre régime ministériel est de nature très complexe. L'histoire et la tradition s'y trouvent mêlées par bribes avec des principes élémentaires de politique et les valeurs fondamentales de notre société, le tout concourant à la fabrication d'un tissu en perpétuel devenir. On n'aurait garde de toucher à un tel système, à moins d'avoir de très bonnes raisons et après y avoir mûrement réfléchi.

Placé à mi-chemin entre la Couronne et le Parlement (ou, pour paraphraser les personnes élevées dans la tradition américaine, entre l'Exécutif et le Législatif), le régime ministériel constitue, à bien des égards, la caractéristique fondamentale de notre formule de gouvernement. Tel qu'il est, son évolution touche, à juste titre, le Parlement en général, et, plus particulièrement, la Chambre même. Divers motifs nous ont amenés à présenter sous forme de loi les changements envisagés dans le cadre de ce bill. Nous y avons vu notamment l'occasion de nous entretenir du régime ministériel, de jeter un coup d'œil rétrospectif sur son évolution au cours de ces dernières années, d'anticiper son orientation ultérieure.

Un bon point de départ pour une diffusion de cet ordre serait peut-être de s'incliner devant le principe fondamental de la constitution voulant qu'il appartienne à la Couronne d'organiser elle-même ses services en fonction de l'administration des affaires de l'État, et au Parlement de guider et d'orienter cette administration en accordant ou en retirant à l'exécutif certains devoirs, pouvoirs et fonctions ainsi que les fonds qui vont de pair avec l'exercice de ces derniers. Les députés ne manqueront pas de constater que ces déclarations constituent, selon toute évidence, de grandes simplifications, on pourrait même dire des simplifications outrancières. Mais il peut s'avérer nécessaire de s'en tenir à des rudiments afin de ne jamais perdre de vue les principes et notions de base qui servent d'assise à ce régime, laquelle seule peut lui permettre de croître et de prospérer en s'adaptant aux temps modernes et aux circonstances de l'heure.

Le mode d'auto-organisation de la Couronne et le mode de surveillance exercé par le Parlement suivent, dans la pratique, des voies très divergentes en Grande-Bretagne et au Canada. Quant à nous, qui puisons aux sources mêmes des traditions britanniques, nous avons naturellement le grand avantage de pouvoir nous référer pour mémoire, de temps à autre, aux institutions parlementaires de la Grande-Bretagne et d'autres pays, afin d'y trouver aussi des encouragements et, à l'occasion, un correctif. Quoi qu'il en soit, on ne saurait guère être